



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DIDD - 2022 - n° 273 du 14 SEP. 2022
SCEA SOL RJ PIG à MAUGES SUR LOIRE**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement dans sa partie législative, titre 1^{er} du livre V et dans sa partie réglementaire, titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020, portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019, portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 juillet 2013 autorisant l'EARL LAURENTAIS à exploiter un élevage de 147 truies et verrats, 23 cochettes, 1 820 porcs à l'engrais et 420 porcelets de moins de 30 kg ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-031 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, Secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD-2022-n° 250 du 5 septembre 2022 autorisant la SCEA SOL RJ PIG à exploiter un élevage de porcs, situé au lieu-dit Le Vau à Saint Laurent du Mottay – 49410 MAUGES SUR LOIRE ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé comporte deux erreurs matérielles d'écriture qu'il convient de rectifier ;

ARRÊTE

Article 1 – L'article 2-1 de l'arrêté préfectoral DIDD-2022-n° 250 du 5 septembre 2022 est rectifié comme suit :

Article 2-1 - Cet élevage constitue un établissement soumis à **ENREGISTREMENT** sous la rubrique

Rubrique	Alinéa	E	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Effectif autorisé
2102	1	E*	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660	Élevage de porcs	Plus de 450 animaux-équivalents	1 944 animaux-équivalents

(E : enregistrement)

La capacité maximale de l'élevage est de 1 944 animaux-équivalents.

Les animaux seront répartis de la façon suivante :

- 1 800 porcs à l'engrais,
- 720 porcelets de moins de 30 kg.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté DIDD-2022-n°250 du 5 septembre 2022 restent inchangées.

Article 3 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de CHOLET, le Maire de MAUGES SUR LOIRE, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées et le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 14 SEP. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Magali DAVERTON